



## Garantie responsabilité civile

Par **DSM11**, le **25/10/2012** à **13:35**

Bonjour,

Je suis étudiant. J'ai quitté l'appartement que je louais le 30 juin 2012.

Il s'agissait d'un appartement en colocation avec d'autres étudiants.

Mon ex-colocataire a accepté que je laisse une partie de mes meubles dans le logement en attendant qu'en septembre, une fois que j'ai eu reloué un autre appartement, je vienne enlever mes affaires.

Il se trouve qu'à ce moment-là j'ai abîmé le lino (trous) en déplaçant ma machine à laver.

J'ai prévenu le propriétaire qui m'a dit de faire intervenir ma responsabilité civile, car il va faire changer le lino et la dégradation n'a pas été volontaire mais accidentelle.

J'ai appelé mon assureur : sa réponse a été que je ne peux demander de faire intervenir ma responsabilité civile car, "même si je n'habitais plus cet appartement", ils considèrent qu'il s'agit du cas "d'un bien qui m'appartenait".

1 - Pourriez-vous me dire, s'il vous plaît, s'il est exact que ma garantie responsabilité civile ne peut intervenir ?

2 - Dans le cas contraire, c'est à dire, si ma responsabilité civile peut intervenir, comment dois-je faire pour obtenir gain de cause auprès de mon assurance ? Auriez-vous la gentillesse de me préciser les textes et les arguments qu'il faudra formuler.

Merci pour votre aide

Par **chaber**, le **25/10/2012** à **14:23**

bonjour,

Malheureusement pour vous vous, votre assureur a raison.

La responsabilité civile ne couvre pas les objets confiés ou sous votre garde, sauf convention contraire dans les conditions générales. (relire votre contrat)

Le locataire doit répondre des dégradations qu'il a commises.